

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 09 NOVEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 03 novembre 2022

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Frédéric CROS, Sabrina BURON, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Robert LECOCQ, Marianne IRIARTE-HUET, Jean Leopold SIWE-NANA, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR, Dominique ROBERT, Cédric JEGOU.

POUVOIRS :

Robert LECOCQ donne pouvoir à François NEBOUT,
Marianne IRIARTE-HUET donne pouvoir à Jérôme GRIMAL,
Jean Leopold SIWE-NANA donne pouvoir à André LANDREAU,
Mallory PEYRONAUD donne pouvoir à Christophe MONTEIRO,
Hassen SFAR donne pouvoir à Fadilla DAHMANI,
Dominique ROBERT donne pouvoir à Frédéric CROS,
Cédric JEGOU donne pouvoir à Claudine DUMARGUE.

MEMBRE ABSENT :

Lhoussaine BOUFARHA.

Monsieur William JACQUILLARD a été nommé secrétaire de séance



N° 2022-119- Finances - Budget Ville - Orientations budgétaires 2023

Synthèse : Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les départements. (articles L 2312-1, L5211-36 et L3312-1 du CGCT). Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles mentionnés ci-dessus en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. En effet, le DOB doit, depuis plusieurs années maintenant, faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire. Le rapport qui suit vous présente donc les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2023.

Compte tenu du calendrier des différentes commissions, et du fait que deux commissions n'ont pas encore eu lieu (Sécurité Proximité Doléances Quartiers Budgets / Stratégies Développement Aménagement) ce rapport est susceptible de modification afin de tenir compte des éventuels éléments d'orientations budgétaires débattus dans les commissions correspondantes.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 a été présenté par le Gouvernement le 26 septembre dernier en conseil des ministres avec pour objectif premier une stabilité du déficit public dans un contexte inflationniste qui devrait perdurer en 2023.

I – La stabilité du déficit public

Le PLF 2023 continue la réduction du déficit poussé à un niveau inédit de 9% en 2020, du fait de la lutte contre la crise sanitaire, puis ramené à 6,5% du PIB en 2021. Pour 2022 et 2023, le déficit devrait être limité à 5%. L'objectif du Gouvernement, dans le cadre du projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027 est de limiter le déficit à 3% d'ici la fin du quinquennat.

Ces prévisions ont été réalisées sur la base d'une croissance limitée à 1% soit plus que les prévisions de la Banque de France et de l'OCDE. Le taux d'inflation prévisionnel serait de 4,3%. Le taux de prélèvement obligatoire devrait amorcer une nouvelle baisse passant de 45,2% en 2022, à 44,7% en 2023, du fait notamment de la nouvelle baisse des impôts.

II – Les principales mesures du budget 2023

Si le déficit reste élevé, l'objectif reste de limiter la dépense publique. Selon le Gouvernement, la politique du « quoi qu'il en coûte » qui prévalait durant la crise sanitaire n'est pas adapté à la situation actuelle et constituerait une « faute » économique face à l'inflation, elle ne ferait qu'alimenter davantage la hausse des prix.

Dans le cadre de la Loi de Finances 2023, on peut retenir les mesures suivantes :

- Prolongation en 2023 des boucliers tarifaires sur le gaz et l'électricité entraînant ainsi une hausse des prix limité à 15% soit presque 10 fois moins qu'en l'absence de ce bouclier.
- Indexation des tranches du barème de l'impôt sur le revenu en fonction de l'inflation hors tabac soit 5,4%, maîtrise de la revalorisation des bases de la TF à 3,5% (bien qu'elle soit indexée sur l'évolution du coût de la consommation)
- Suppression définitive de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) en 2 temps, 2023 et 2024.
- Augmentation du budget de MaPrimRenov de 2 milliards € en 2022 à 2,5 milliards € en 2023.

- Abaissement du bonus pour les véhicules électriques de 6.000 € à 5.000 € et maintien des primes à la conversion au même niveau.
- Augmentation des crédits pour la défense de 4,4 milliards € et hausse des crédits pour le ministère de la justice de 8%.
- Investissement de 3,7 milliards € pour l'éducation et instauration d'une mesure garantissant un salaire minimum de 2.000 € net par mois pour les professeurs à compter de la rentrée prochaine.
- 6,7 milliards € de crédits supplémentaires pour l'emploi et l'apprentissage.

Également le budget de la sécurité sociale prévoit un net redressement des comptes pour 2023 selon le projet de loi de financement présenté, ce texte n'incluant pas de mesure de réforme des retraites à ce stade.

LE BUDGET 2023 EN 10 CHIFFRES-CLES

- ✓ **+1%** : hypothèse de croissance pour 2022
- ✓ **+5%** : hypothèse de déficit public pour 2033 identique à 2022
- ✓ **+4,3%** : hypothèse du taux d'inflation pour 2023 légèrement inférieur à 2022 (5,5%)
- ✓ **480 milliards €** : montant des crédits de dépenses en nette baisse par rapport à 2022 (-9,6 milliards €)
- ✓ **320 milliards €** : montant des crédits de recettes en hausse de 5 milliards € par rapport à 2022
- ✓ **6,8 milliards €** : hypothèse de déficit du budget de la sécurité sociale contre 17,8 milliards € actuellement.
- ✓ **45 milliards €** : montant du bouclier énergie
- ✓ **26,5 milliards €** : montant pour la transition écologique, légèrement inférieur à 2022 (29,9 milliards)
- ✓ **60 milliards €** : augmentation du coût de la dette, l'Etat devrait lever 270 milliards € de dette en 2023.
- ✓ **10 764** : nombre de postes supplémentaires d'Etat créés

III – Un soutien marqué du gouvernement aux collectivités locales

Alors qu'un abondement de la dotation globale de fonctionnement de 210 millions d'euros avait été annoncé initialement lors de la présentation du projet de loi de finances 2023, c'est finalement une hausse de 320 millions d'euros qui va être proposée pour 2023. Ainsi, 95% des collectivités verront leurs dotations se maintenir ou progresser, il s'agit de la 1^{ère} augmentation de la DGF depuis 13 ans dont le montant total avoisine les 27 milliards d'euros. La Dotation de Solidarité Rurale (DSR – Soyaux n'est plus éligible) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) augmenteront chacune de 90 millions d'euros en 2023, tandis que la dotation d'intercommunalité croîtra, là encore en 2023, de 30 millions d'euros.

La mise en place d'un « fonds vert » d'1,5 milliard d'euros pour les collectivités a également été annoncée pour soutenir les investissements en matière de lutte contre le changement climatique (notamment dans le cadre de la poursuite du programme ACTEE).

Suite à ces nouvelles annonces, l'évolution prévisionnelle pour la commune des différentes dotations issues de la Dotation Globale de Fonctionnement est la suivante :

1- L'évolution prévisionnelle de la DGF forfaitaire de la Ville :

Le PLF n'introduit pas de modification dans le calcul de la dotation forfaitaire qui continuera d'évoluer en fonction de l'évolution de la population DGF et de l'écrêtement, si le potentiel fiscal de la commune est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen. Cet écrêtement s'applique à plus de la moitié des communes ce qui peut atténuer sensiblement le bénéfice de l'augmentation annoncée de la DGF (dans le cas présent, baisse de 5.000 € pour la commune).

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le 14/11/2022

ID : 016-211603741-20221109-2022_119-AR

Tableau d'information pour DF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation forfaitaire	1 329 109	1 345 930	1 340 900	1 340 601	1 339 870	1 338 692
dotation forfaitaire n-1			1345 930	1340 900	1340 601	1339 870
évolution population			291	6 401	6 406	6 410
écrêtement			-5 321	-6 700	-7 137	-7 588

1- L'évolution prévisionnelle de la Dotation de Solidarité Urbaine de la Ville :

Le projet de loi de finances 2023 propose une nouvelle augmentation de 180 millions des enveloppes destinées à la péréquation au sein de la DGF (DSU et DSR). Celle-ci devrait donc progresser de 64.000€ environ pour ce qui concerne la ville de Soyaux.

Tableau d'information pour DSU	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation de solidarité urbaine	2 388 398	2 455 658	2 519 765	2 584 338	2 649 472	2 715 454
hors abondement			2455 658	2519 765	2584 338	2649 472
abondement			64 107	64 573	65 134	65 982

A noter que la commune ne bénéficie plus de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) depuis 2022 puisque celle-ci est destinée aux communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants. Depuis le 1er janvier 2022, la commune compte en effet, 10 072 habitants.

1- L'évolution prévisionnelle de la Dotation Nationale de Péréquation de la Ville :

Elle a pour objectif d'assurer une péréquation de la richesse fiscale entre les communes ; elle est composée d'une part « principale » et d'une part « majoration ». La part « principale » de la ville bénéficie d'un minimum garanti (qui ne peut diminuer de plus de 10% chaque année). Depuis 2022, la ville a perdu le bénéfice de la part « majoration » (potentiel fiscal relatif aux seuls produits post-TP par habitants >15 % à la moyenne de la strate), mais malgré cela cette dotation devrait être en hausse par rapport à 2022.

Tableau d'information pour DNP	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation nationale de péréquation	89 532	107 438	117 547	116 114	114 620	113 063
part principale			117 547	116 114	114 620	113 063
part majoration			0	0	0	0

1- Le Fonds de Péréquation Intercommunale :

Pour 2023, l'enveloppe FPIC devrait augmenter de 30 millions d'euros. Le montant du FPIC perçu par la commune devrait être sensiblement le même qu'en 2022 (-1.140 €).

Tableau d'information pour FPIC_COMMUNE	2021	2022	2023	2024	2025	2026
FPIC ensemble Intercommunal	3 984 613	4 030 433	3 746 931	3 674 045	3 600 810	3 527 265
variation annuelle	3,13%	1,15%	- 7,03%	- 1,95%	- 1,99%	- 2,04%
versement ensemble interco	3984 613	4030 433	4003 573	3999 865	3996 176	3992 508
prélèvement ensemble interco	0	0	256 642	325 820	395 366	465 243
FPIC de la commune	159 265	171 068	169 928	169 770	169 614	169 458
variation annuelle	11,58%	7,41%	- 0,67%	- 0,09%	- 0,09%	- 0,09%
versement commune	159 265	171 068	169 928	169 770	169 614	169 458
prélèvement commune	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le 14/11/2022

ID : 016-211603741-20221109-2022_119-AR

IV – Situation de la collectivité, une dégradation des épargnes entre 2018 et 2020, puis une amélioration temporaire en 2021

Après une hausse du résultat de fonctionnement en 2021 de 8,92%, l'année 2022 devrait être marquée par une forte baisse de plus de 34%, constat d'une augmentation marquée des dépenses réelles en un an, dû à un contexte économique inflationniste important, amené à perdurer.

Ainsi en 2022, on devrait assister à une croissance des dépenses réelles de fonctionnement de plus de 6% associée à une hausse des recettes réelles de fonctionnement cependant moins importante (+2,44%).

	2019	%	2020	%	2021	%	2022 (prév)
Dépenses réelles fonctionnement	12 120 239 €	3,07%	12 492 534 €	2,94%	12 859 846 €	6,75%	13 728 184 €
Dépense d'ordre	472 081 €	-1,09%	466 913 €	2,55%	478 823 €	-0,91%	474 448 €
Dépenses totales fonctionnement	12 592 320 €	2,92%	12 959 446 €	2,93%	13 338 669 €	6,48%	14 202 632 €
Recettes réelles fonctionnement	13 948 272 €	-0,19%	13 921 894 €	4,59%	14 560 299 €	2,44%	14 915 498 €
Recettes ordres	161 636 €	54,85%	250 288 €	-20,36%	199 324 €	-6,46%	186 445 €
Recettes totales fonctionnement	14 109 908 €	0,44%	14 172 181 €	4,15%	14 759 623 €	2,32%	15 101 943 €
Résultat exercice fonctionnement	1 517 588 €	-20,09%	1 212 735 €	17,17%	1 420 954 €	-36,71%	899 311 €
Résultat fonctionnement reporté	1 692 950 €	5,65%	1 788 626 €	3,33%	1 848 150 €	-32,88%	1 240 520 €
Résultat total fonctionnement	3 210 538 €	-6,52%	3 001 361 €	8,92%	3 269 104 €	-34,54%	2 139 831 €

On a assisté entre 2018 et 2020 à une diminution constante des épargnes, puis en 2021, après une année 2020 marqué par la crise sanitaire du COVID19, la commune s'est reconstituée un niveau d'épargne relativement important. Malgré cela, pour l'année 2022, les épargnes devraient être fortement impactées par le contexte économique actuel puisque l'épargne nette devrait diminuer de plus de moitié par rapport à 2021 (390 000 €, notamment lié aux surcoûts liés aux énergies et aux charges de personnel).

Pour rappel, la constitution d'épargne contribue à l'autofinancement des investissements et diminue donc le recours à l'emprunt.

	2018	2019	2020	2021
Epargne de gestion	2 070 469 €	1 992 509 €	1 580 672 €	1 839 160 €
Epargne brute	1 885 770 €	1 820 379 €	1 427 360 €	1 692 610 €
Epargne nette	1 031 445 €	1 006 056 €	698 107 €	895 019 €

V – Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité

1- Les recettes de fonctionnement

Depuis 2020, les recettes réelles de fonctionnement sont en constante augmentation et devraient l'être également en 2022. L'ouverture du centre de santé en 2020 a logiquement générée des recettes supplémentaires ces deux dernières années, ce qui a compensé les baisses constatées en 2020 sur d'autres services (périscolaire/petite enfance) dues à la crise sanitaire et aux différents confinements subis cette année-là.

	2019	%	2020	%	2021	%	2022 (prev)
Recettes réelles fonctionnement	13 948 272 €	-0,19%	13 921 894 €	4,59%	14 560 299 €	2,44%	14 915 498 €
Recettes ordres	161 636 €	54,85%	250 288 €	-20,36%	199 324 €	-6,46%	186 445 €
Recettes totales fonctionnement	14 109 908 €	0,44%	14 172 181 €	4,15%	14 759 623 €	2,32%	15 101 943 €

⇒ La fiscalité directe :

Avec des taux stables depuis 2003, l'évolution des produits fiscaux est dépendante des bases de fiscalité qui évoluent, d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire, d'après un coefficient voté chaque année en loi de finances, et d'autre part sous l'effet de variation physique (nouvelles constructions, retour à l'imposition). La tendance haussière de l'inflation constatée depuis 2021 et qui devrait être également importante en 2023 devrait faire évoluer de manière significative la valeur forfaitaire des bases estimée à 5,8% par la Banque de France. Cependant, la loi de Finances prévoit de plafonner cette évolution forfaitaire à 3,5% pour 2023. Ainsi, l'évolution des bases anticipée par la commune pour 2023 restera donc prudente à hauteur de 4 % (+3,5% évolution forfaitaire / +0,5% évolution physique).

Entre 2019 et 2021, les produits issus des 3 taxes ont progressé de 2,41% (+141.000 €). L'année 2021, avec le mécanisme de compensation liée à la suppression de la taxe d'habitation, a été marquée par une nette progression (+305.000€/2020) qui s'explique par le fait que la commune récupère la part départementale de Taxe foncière sur les Propriétés Bâties au détriment des compensations fiscales de taxe d'habitation perçues auparavant. L'année 2022 devrait être également marquée par une augmentation des recettes fiscales pour les raisons évoquées ci-dessus (impact inflation sur la revalorisation des bases).

	2019	2020	2021	2022 (prév)
Produit des taxes directes (73111)	5 647 952 €	5 696 576 €	5 984 507 €	6 092 617 €
Rôles supplémentaires	215 874 €	3 546 €	20 685 €	20 995 €
Produit des contributions directes	5 863 826 €	5 700 122 €	6 005 192 €	6 113 612 €

⇒ Les dotations de l'Etat :

Les dotations perçues de l'Etat représentent en 2022 une somme de 4.262.352 € en légère baisse de 0,85% par rapport à 2021 (-36.371 €) due principalement à la perte de la DSR cette année.

Sur la période 2018-2022, les dotations de l'Etat à la ville subissent des variations selon les enveloppes (baisse de la DGF, progression de la DSU, éligibilité puis perte d'éligibilité à la DSR, progression de la DPV).

Dotations	2018	2019	2020	2021	2022
DGF	1 376 083,00 €	1 367 717,00 €	1 325 081,00 €	1 329 109,00 €	1 345 930,00 €
DSU	2 245 018,00 €	2 311 186,00 €	2 352 437,00 €	2 388 398,00 €	2 455 658,00 €
DSR	137 019,00 €	0,00 €	135 660,00 €	139 501,00 €	0,00 €
DNP	125 647,00 €	110 533,00 €	128 512,00 €	89 532,00 €	107 438,00 €
DPV	396 397,50 €	322 331,00 €	280 000,00 €	352 183,00 €	353 326,00 €
Total	4 280 164,50 €	4 111 767,00 €	4 221 690,00 €	4 298 723,00 €	4 262 352,00 €

⇒ Les compensations fiscales :

Les compensations fiscales ne sont plus écartées par l'Etat depuis la LFI 2019.

En leur sein, les compensations de taxe d'habitation jusqu'alors très dynamiques sont réintégrées dans la taxe foncière via le mécanisme du coefficient correcteur. A l'inverse, elles comprennent depuis 2021 les

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le 14/11/2022

ID : 016-211603741-20221109-2022_119-AR

compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels, ainsi que de CFE pour les communes en fiscalité additionnelle.

	2018	2019	2020	2021	2022
Compensations taxes foncières	102 714 €	105 743 €	106 017 €	108 036 €	245 762 €
Compensations TH	370 017 €	371 806 €	383 094 €	0 €	0 €
Total compensations	472 731 €	477 549 €	489 111 €	108 036 €	245 762 €

⇒ Les produits des services :

L'ouverture du centre de santé en 2020 a permis à la commune de pallier à la brusque chute des produits des services survenue dans les autres collectivités à cause de la crise sanitaire. En effet, sans les consultations du centre de santé, les produits des services auraient dû diminuer de 28% entre 2019 et 2020. Le centre de santé a généré 450 000 € de recettes supplémentaires en 2020, ce qui a plus que compensé la baisse des produits. Le niveau de recette de 2021 hors centre de santé est conforme aux recettes constatées avant la crise COVID, l'année 2022 devrait être du même ordre que 2021.

	2018	2019	2020	2021	2022 (prév)
Produits des services	530 762 €	535 668 €	804 527 €	992 698 €	970 000 €

1- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses totales sont en en constante augmentation depuis 2019 avec une hausse marquée en 2022. Le niveau de dépense anticipé à ce jour pour l'exercice actuel est en nette augmentation par rapport à 2021 (+870.000 €).

Les dépenses réelles de fonctionnement ont sensiblement progressé entre 2019 et 2021. La tendance pour 2022 est une nouvelle fois à la hausse, elle est le résultat combiné d'une augmentation subie des charges à caractère général (hausse prix matières 1^{ère} et frais énergie notamment) et des charges de personnel (évolution point d'indice, revalorisation du SMIC et des bas indices...).

La maîtrise de ces deux postes constitue donc un enjeu majeur à l'avenir pour la commune, qui bien qu'elle tente de contenir au mieux les dépenses à caractère général et de maîtriser sa masse salariale au plus juste, reste dépendante d'un contexte économique inflationniste et des choix politiques du gouvernement en matière de salaire (augmentation point indice).

	2019	%	2020	%	2021	%	2022 (prév)
Dépenses réelles fonctionnement	12 120 239 €	3,07%	12 482 534 €	2,94%	12 859 846 €	6,75%	13 728 184
Dépense d'ordre	472 081 €	-1,09%	486 913 €	2,55%	478 823 €	-0,91%	474 448
Dépenses totales fonctionnement	12 592 320 €	2,92%	12 959 446 €	2,93%	13 338 669 €	6,48%	14 202 632

Détail des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre

	2019	2020	2021	2022 (prev)
Charges à caractère général	3.003.094 €	2.774.341 €	3.110.171 €	3.640.000 €
Charges de personnel	7.207.486 €	7.623.249 € (impact 2020 création centre de santé)	7.961.046 €	8.286.000 €
Autres charges gestion courante	1.729.691 €	1.711.174 €	1.642.778 €	1.643.488 €
Charges financières	172.131 €	153.312 €	144.968 €	141.666 €
Autres charges	7.838 €	230.457 €	883 €	17.030 €
Dépenses réelles fonctionnement	12.120.239 €	12.492.534 €	12.859.846 €	13.278.184 €

1- Les dépenses d'investissement

Au cours des années 2019-2022, la ville aura réalisé un programme d'investissement d'un montant cumulé de 10.284.005 €. Depuis 2019, le niveau d'investissement est relativement constant et coïncide avec la réalisation de deux APCP d'envergure, à savoir la mise aux normes du stade Léo Lagrange (terminée) et la rénovation de la mairie (en cours d'achèvement – 1^{er} trimestre 2023).

Il faut aussi noter une enveloppe conséquente consacrée au Plan Handicap sur les 10 dernières années (APCP Plan Handicap) et dont la dernière année est en 2023.

Les engagements pluri-annuels de la commune (APCP)

Une APCP est concernée par l'inscription de crédits de paiements sur 2023, à savoir les travaux liés au plan handicap. L'APCP rénovation de la mairie ne fera pas l'objet de crédits de paiement au budget primitif 2023, mais de reports de crédits 2022 qui viendront abonder l'opération lors du budget supplémentaire.

- Plan handicap : 300.000 € de crédits de paiements 2023 seront abondés de 288.082 € de reports de crédits pour cette APCP initiée en 2013 pour un montant de 1.600.000 € (hypothèse de crédits 2022 consommés de 200.000 € au 1^{er} octobre 2022). Il s'agit de la dernière année d'inscription relative à cette APCP qui prend fin en 2023.
- Rénovation de la mairie : Cette APCP prend fin en 2022, les crédits inscrits en 2023 sont uniquement des reports de 2022 à hauteur de 284.762 € en tenant compte d'une hypothèse de crédits 2022 consommés de 850.000 € au 1^{er} octobre 2022. Initialement d'un montant de 1 808 000 €, cette APCP a été abondée successivement de 185 375 € en 2021 et 200.000 € en 2022 pour atteindre un montant total de 2.193.275 €. Malgré un taux de réalisation relativement important en 2022 (74%), l'année 2023 sera marquée par l'inscription de crédits relatifs aux reports 2022 en cours d'année.

APCP	Montant	Montant cumulé réalisé	Reste à financer maximal	CP 2023	Report sur 2023
Plan handicap	1 600 000,00 €	619 292,48 €	980 707,52 €	300 000,00 €	288 082,00 €
Rénovation mairie	2 193 375,00 €	1 908 611,95 €	284 763,05 €	0,00 €	284 762,00 €
TOTAL	5 715 375,00 €	4 449 904,43 €	1 265 470,57 €	300 000,00 €	572 844,00 €

Aucune APCP nouvelle n'est prévue pour l'exercice à venir.

Des dépenses d'investissement encadrées seront proposées pour le prochain BP sur des thématiques prioritaires qui seront développées par la suite.

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le 14/11/2022

ID : 016-211603741-20221109-2022_119-AR

	2019	2020	2021	2022 (prev)	2019 à 2022
Dépenses équipement	2 648 589 €	2 688 459 €	2 447 008 €	2 499 949 €	10 284 005 €
Dettes en capital	814 322 €	729 253 €	797 591 €	792 673 €	3 133 839 €

1- Les recettes d'investissement

Pour financer le programme d'investissement rappelé ci-dessus la ville aura, au cours de la période 2019-2022, bénéficié de financements extérieurs d'un montant cumulé de 6.380.626 €.

Les financements extérieurs (subventions) restent la principale source de financement dans la réalisation des projets. Le FCTVA constitue également une recette importante, dépendante du niveau d'investissement réalisé par la commune (reversement d'une part de TVA sur les investissements réalisés en N-1).

Enfin, le recours à l'emprunt, bien que modéré sur la période, constitue un levier important en vue du financement des investissements. Avec trois emprunts réalisés successivement en 2019 (497.000 €), 2020 (768.276 €) et 2022 (500.000 €), la commune maintient un ratio de désendettement tout à fait correct au regard de la moyenne des communes de la même strate (4,6 ans en 2022).

	2019	2020	2021	2022 (prev)	2019 à 2022
Subventions	737 235 €	737 211 €	949 092 €	800 000 €	3 223 538 €
FCTVA	241 244 €	374 704 €	407 320 €	368 544 €	1 391 812 €
Emprunts	497 000 €	768 276 €	0 €	500 000 €	1 765 276 €
Total	1 475 479 €	1 880 191 €	1 356 412 €	1 668 544 €	6 380 626 €

1- La dette de la commune

La situation de la dette présentée ci-dessous est arrêtée au 1^{er} octobre 2022 mais tient cependant compte d'un emprunt de 500.000 € qui doit être contracté d'ici la fin de l'année. La projection sur 2023 intègre donc ce nouvel emprunt souscrit dans les conditions actuelles des marchés financiers. Le stock de la dette (capital restant dû au 31/12) est passé de 6.615.446 € en 2021 à 6.322.635 € en 2022.

L'annuité de la dette est en constante diminution depuis 2017 et en dessous du million depuis 4 ans.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (*)	Projection 2023 (*)
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	8 554 795,74 €	7 700 427,24 €	7 383 110,55 €	7 405 899,15 €	6 615 445,92 €	6 322 635,09 €	5 573 576,28 €
Remboursement capital de la dette	875 085,01 €	854 368,46 €	814 322,25 €	727 211,40 €	790 453,23 €	792 673,42 €	749 058,81 €
Intérêts de la dette	202 598,84 €	184 660,70 €	172 192,81 €	154 556,75 €	141 209,89 €	141 660,85 €	184 829,88 €
Annuités	1 077 683,85 €	1 039 029,16 €	986 515,06 €	881 768,15 €	931 1657,12 €	934 334,27 €	933 887,69 €
Emprunts souscrits	0,00 €	0,00 €	497 000,00 €	750 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	

Le ratio de désendettement (encours de la dette/épargne brute) est constant depuis 2018 (entre 4 et 5 ans) mais pourrait évoluer légèrement en 2023 (6 ans). Une « zone de surveillance » est généralement fixée à 11/12 ans, un ratio supérieur à 15 ans marque le seuil de surendettement pour une collectivité.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Projection 2023 (*)
Ratio désendettement (en années)	5	4	4	4	4	5	6

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le 14/11/2022

ID : 016-211603741-20221109-2022_119-AR

(*) avec emprunt contracté en 2022 de 500 000 € à taux fixe de 2,70 % sur 15 ans.

La structure de la gestion de la dette

La « charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des collectivités territoriales, figurant dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU DES RISQUES DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

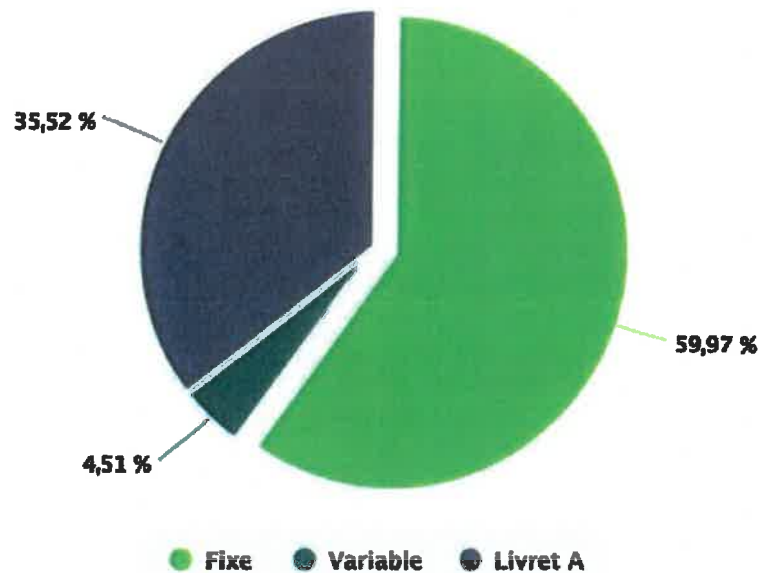
INDICES SOUS-JACENTS		STRUCTURES	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple, taux variable simple, échange de taux fixe contre taux variable ou inversement, échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou zone euro, ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro et écart d'indice dont l'un est hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indice hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

La dette de la ville est répertoriée en totalité dans le cadre du risque le moins élevé :

Indice sous-jacent/structure	Nombre de contrats au 1 ^{er} octobre 2022	Encours au 01/01/2023 (sans emprunt 500 000 €)	% de l'encours
1/A	17	5 822 635 €	100 %

Ce sont les taux fixes qui représentent la majorité de l'encours (60% - 3.491.986 €), contre 40% pour les taux indexés (2.330.649 €). Au 1^{er} janvier 2022, 17 contrats de prêts composent le stock de dette. Les contrats à taux fixes sont au nombre de 8 et les contrats indexés au nombre de 9 répartis de la manière suivante :

- 7 contrats indexés sur le Livret A, pour un encours de 2.068.209 € ;
- 2 contrats indexés sur le TAM taux annuel monétaire, pour un encours de 262.440 €.



VI – Les objectifs et les axes d'interventions pour les années à venir

Le contexte international a entraîné, en 2022, une inflation record, une hausse des prix de l'énergie donc des charges à caractère général, et des charges de ressources humaines, sans précédent. Par ailleurs, les recettes de la Ville demeurent fragiles et les leviers d'action en la matière sont faibles. A ce jour, aucune compensation de l'Etat n'est envisagée.

Depuis des années, la Ville a su préserver ses niveaux d'épargne grâce à une gestion saine des dépenses (fonctionnement et investissement) mais l'année 2022 marque un tournant, et ce d'autant plus au regard du fait que ces difficultés s'inscrivent sur la durée et oblige donc notre institution à des réformes structurelles.

Ainsi, il nous est nécessaire de prendre des mesures de restrictions importantes, afin de maintenir une gestion prudente et saine des dépenses communales.

Des axes de réforme et une ré-interrogation des priorités de la collectivité doivent avoir lieu. Pour parvenir à ce résultat, voici les arbitrages à venir pour l'année 2023 et les années à venir.

⇒ Maîtriser les investissements et les recentrer sur des thématiques prioritaires

- Maintenance et entretien préventive
- Gestion des économies d'énergie
- Sécurité des personnes
- Accessibilité
- Rationalisation du patrimoine

⇒ Poursuivre l'engagement sur l'éducation, la jeunesse, la petite enfance :

- Favoriser le bien-être des enfants en particulier via leur environnement matériel et humain
- Travail partenarial avec l'Education Nationale ; notamment via les Cités Educatives, mise en place et dont le Coordinateur est arrivé pour piloter avec l'Etat et l'Education Nationale ce projet ;
- Améliorer la qualité du périscolaire dans nos accueils de loisirs municipaux
- Développement de pratiques et d'actions pédagogiques en lien avec les labellisations TEN, Santé Environnementale et label E3D ;
- Restauration scolaire : refonte des modalités d'acquisition des denrées alimentaires ;
- Poursuite de la fourniture de petits déjeuners à l'école ;
- Evaluation et ré-interrogation du PRE ;
- Mise en œuvre du Label de « éco-crèche » obtenu durant l'année 2022 ;

- Mise en application du contrat enfance jeunesse avec la CAF qui permettra de reconduire les actions en direction des plus jeunes (enfants de moins de 6 ans d'une part et enfants de plus de 6 ans d'autre part) en lien avec les opérateurs et associations locales. Une nouvelle convention a été signée avec la Ville, plus globale et plus intéressante, s'appuyant sur la réalité du territoire. D'autres pistes de réflexion sont en cours.
- Développer les actions de soutien à la parentalité : accompagner les parents dans leur rôle de premiers éducateurs
- La politique Jeunesse : définir et mettre en place une stratégie pluriannuelle cohérente avec les besoins des jeunes Sojaldiciens avec nos partenaires

⇒ **En matière de politique culturelle et associative :**

- Recentrage de la politique de diffusion de spectacles pour différents publics, en veillant à harmoniser le calendrier et la proposition culturelle globale dispensée par l'ensemble des associations culturelles de la commune ;
- Poursuite des animations en extérieurs afin de contribuer à l'animation de la ville et favoriser le « aller vers » ;
- Maintien de la diffusion des spectacles issus des pratiques amateurs accueillis dans les mêmes conditions techniques que les artistes professionnels ;
- Maintien des médiations culturelles autour des expositions, maintien des spectacles jeune public le dimanche après-midi et des activités du mercredi après-midi (ateliers Arts et Cie et Renc'arts) en direction d'un public scolaire ou familial et intergénérationnel en lien avec le volet parentalité de la Cité Educative ;
- Maintien des spectacles pédagogiques en direction des enfants des 10 établissements scolaires et des structures Petite Enfance de la Ville ;
- Mise en place d'un événement culturel « hors les murs » avec les partenaires culturels dans le cadre d'un groupe de travail sous l'égide de la Cité Educative ;

- Maintien de la politique de soutien aux associations locales, que ce soit dans le cadre de subventions ou d'aides matérielles, avec des objectifs prioritaires sur les associations œuvrant pour nos administrés ;
- Favoriser l'engagement et la formation des jeunes, et développer les actions vers la jeunesse.

⇒ **En matière de sécurité :**

- Poursuite des actions de médiation sociale en milieu scolaire et la développer ;
- Financement des postes d'animateur de rue et de médiateurs et ce dans le cadre de la politique de la ville, afin de répondre à des attentes spécifiques dans le Champ de Manceuvre ;
- Refonte de la politique en matière de sécurité et de vidéoprotection. Un audit est en cours afin d'optimiser la politique de sécurité et de prévention de la délinquance et d'établir une stratégie territoriale adaptée.

⇒ **En matière d'environnement et de développement durable :**

- Développement des projets inscrits dans la démarche globale des « Territoires Engagés pour la Nature » : lutte contre les flots de chaleur urbain, adaptation des plantations et de la gestion au changement climatique, verdissage des cours.... ;
- Poursuite et renforcement des investissements liés aux économies d'énergie ;
- Développement de projets photovoltaïques par un porteur tiers (sur le bâti et les espaces publics) ;
- Renouvellement du parc de matériel ;
- Développement du plan vélo ;

- Mise en œuvre d'une politique volontariste sur la santé environnementale permettant de faire évoluer les pratiques et achats.

⇒ **En matière d'aménagement du territoire :**

- Participation à l'élaboration du PLUI à 38 communes et à la refonte du SCOT dans le cadre du Plan Climat ;
- Poursuite des acquisitions (amiable et voie judiciaire) sur la zone du Pétureau pour créer un éco-quartier. Projet toujours en cours, avec différentes réflexions permettant de s'adapter au contexte et à l'environnement immédiat. Des consultations auront lieu en temps voulu ;
- Développement de zones de lutte contre les flots de chaleurs urbains.

⇒ **La vie quotidienne :**

- Rester à l'écoute des administrés via les différents outils en place, et notamment l'agent de proximité dédié aux doléances ;
- Poursuite d'animations de proximité et d'actions valorisant la citoyenneté ;
- Maintien des investissements permettant une amélioration du cadre de vie ;
- Poursuite des budgets participatifs (lié à une thématique), consultations locales.

⇒ **La politique sociale :**

- Mise en œuvre et évaluation du projet social pour poursuivre les synergies mises en place (via les Assises du Social) ;
- Conforter le travail des partenaires sur le volet social et conforter l'accès aux droits
- Etendre l'offre de soins en accueillant un nouveau médecin.

⇒ **La politique envers les séniors :**

- Préserver l'autonomie et le maintien à domicile à travers les actions favorisant le « bien vieillir »
- Rompre l'isolement des aînés à travers les services, les activités et animations collectives
- Prévenir le vieillissement cognitif et l'entrée en dépendance de la personne âgée en lien avec la politique santé (CMS + infirmière Asalée, santé publique)
- Maintien des aides liées aux portages de repas à domicile tout comme les animations dédiés (repas des aînés, colis festif, aide à la mobilité, voyage ANCV Séniors).
- Rendre accessible et sécurisé l'inscription sur le registre « plan bleu » d'information et de communication des personnes âgées et vulnérables et les ressources numériques du territoire à nos aînés (mises à disposition de tablettes ergonomiques, accompagnement aux démarches administratives (conseiller France Service), découverte d'une application d'échange « séniors connect »)

⇒ **En matière de politique de la ville :**

- Rationaliser et re-centrer l'intervention sur les besoins propres au quartier et à ses spécificités, en lien avec les nouveaux du Contrat de Ville ;
- Favoriser le financement de projets adaptés au quartier dans le cadre des crédits de la DPV.

A- L'enveloppe des dépenses d'investissement prévisionnelles 2023 sera limitée afin de s'inscrire dans une démarche de sobriété financière au vu du contexte économique actuel qui pèsera sur les années à venir.

L'enveloppe consacrée à l'amortissement de la dette en capital sera de l'ordre de 750.000 € contre 805 000 € en 2022.

L'enveloppe consacrée aux dépenses d'équipement sera de l'ordre de 1.800.000 € environ contre 2.500.000 € en 2022. Le Plan Pluriannuel d'investissement a été retravaillé afin d'anticiper les baisses

d'épargne de l'exercice actuel et les marges de manœuvres limitées pour les années à venir. Ce niveau d'investissement, bien que prudent, reste relativement élevé au regard des années passées.

⇒ **Les dépenses orientées vers le service à l'usager : la fin des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville.**

⇒ **Toujours dans un souci d'amélioration du service rendu aux sojaldiciens plusieurs autres investissements seront proposés pour être votés en 2023 lors de l'élaboration du budget primitif.**

Les grandes enveloppes d'investissement prévues sont les suivantes :

Domaine	Montant Enveloppe prévisionnelle
Scolaire / Petite Enfance	335.700 €
Sportif	164.800 €
Espaces verts / Voirie / Espace Public (dont 150.000 € marché à bon de commande)	268.500 €
Culturel	6.000 €
Entretien du patrimoine bâti (dont économie énergie)	264.000 €
Sécurité des personnes (dont 50.000 € éclairage public)	146.000 €
Projets divers (bureau étude, achat parcelles...)	15.000 €
Plan handicap	300.000 €

⇒ **L'équipement des services municipaux sera également soutenu, comme chaque année, en fonction de besoins souvent récurrents :**

Domaine	Montant Enveloppe prévisionnelle
Informatique services	45.000 €
Renouvellement matériel services	63.000 €

⇒ **La reconduction du budget participatif avec des thématiques par tranche d'âge pour cette année 2023.**

Les projets d'investissements 2023 feront l'objet d'un arbitrage lors du vote du budget primitif, de ce fait les montants des enveloppes présentés sont susceptibles de subir des modifications d'ici le vote du budget primitif.

Aussi, 192.000 € sont aujourd'hui provisionnés pour des projets qui ne sont pas encore totalement définis à ce stade budgétaire.

Le financement des dépenses d'investissement 2023 repose sur un effort d'autofinancement de 1.284.000 € et sur un emprunt d'équilibre de 910.000 € :

Les recettes d'investissement probables sont les suivantes :

- FCTVA : 410.000 € ;
- Subvention d'investissement du département : 136.000 € ;
- Taxe d'aménagement : 10.000 € ;
- Emprunt d'équilibre : 910.000 € ;
- L'effort d'autofinancement sera de 1.284.000 €.

Comme les années passées, des demandes de financement seront déposées en 2023 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ainsi qu'au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local, mais il est trop tôt au stade des orientations budgétaires pour définir précisément les projets susceptibles d'être financés et pour chiffrer les recettes pouvant être perçues à ce titre. L'emprunt sera ensuite diminué en cours d'année du niveau des subventions perçues. Tout autre appel à projet sera examiné afin d'essayer d'émarger à un maximum de subventions (par exemple : ANS, ACTEE, Fonds de concours du GrandAngoulême, ALVEOLE...).

B- Le cadrage des dépenses de fonctionnement 2023 sera maîtrisé par rapport au budget primitif 2022 afin de permettre de compenser les fortes hausses attendues sur les énergies et d'absorber les réformes sur les ressources humaines « subies » durant l'année 2022,

Les dépenses réelles de fonctionnement pourraient progresser de 6,11 % par rapport au budget 2022 (13.914.000 € contre 13.113.076 €).

En effet, malgré une volonté de maîtrise et de rationalisation des dépenses, les principaux chapitres budgétaires (charges à caractère général / charges de personnel) subissent une variation relativement importante dû à un contexte national et international 2022 particulier.

- **Charges à caractère général (011) : 3.610.000 € (+13% par rapport au BP 2022 : 3.190.546 €)**

La maîtrise des charges à caractère général représente un enjeu majeur afin de garder une bonne santé financière et une autonomie permettant d'investir dans les années à venir. L'objectif pour 2023, bien qu'en augmentation par rapport à 2022, tient compte de la projection de consommation réalisée à ce jour pour l'année 2022 qui devrait avoisiner les 3.640.000 €.

L'inflation record de cette année, cumulée à la hausse des prix de l'énergie et des matières premières a obligé la commune à inscrire des crédits supplémentaires lors de différentes décisions modificatives à hauteur de 453.000 € et également une enveloppe de dépenses imprévues de 500.000 € pour anticiper les dépenses énergétiques supplémentaires et les charges de personnel dues aux réformes successives.

Outre l'incidence de ces hausses, l'objectif est donc de contenir ces charges en excluant, dans la mesure du possible, toute inscription de dépenses nouvelles et d'appliquer une baisse substantielle de 5% minimum aux dépenses jugées compressibles (hors contrats assurance, dépenses denrées, contrats divers de prestations...). Plusieurs outils vont être également mis en place pour limiter au mieux l'évolution des charges générales. Ainsi, face au coût haussier des matières premières, le recours aux travaux en régie aujourd'hui relativement régulier devra être étudié au cas par cas et priorisé en fonction de diverses thématiques (préventive, économie énergie, sécurité, rationalisation patrimoine). Certaines logiques de dépenses et de conduite de projets devront être repensées et peut être replanifiées selon les besoins.

Sur le plan énergétique, l'enveloppe dédiée aux fluides pour 2023 devrait s'élever à 945.000 € soit pratiquement le double de l'inscription de l'année dernière. Ce poste représente à lui seul plus de 26% des dépenses à caractère générales prévues l'année prochaine. Compte tenu de l'importance de ces dépenses dans le budget communal, une politique offensive en matière de sobriété énergétique dans le quotidien des activités de nos services devra également être menée par tous pour limiter son impact sur nos ressources.

- **Charges de personnel (012) : 8.550.000 € (+5,39% par rapport au BP 2022 : 8.113.000 €)**

Une évolution positive des charges de personnel à mettre en relation avec l'ensemble des revalorisations effectuées par le gouvernement en cours d'année (revalorisation grilles indiciaires notamment)

- o Le niveau de rémunération des non titulaires (contractuels et remplaçants) devrait être sensiblement identique à 2022. L'enveloppe 2023 sera de l'ordre de 1.300.000 €, alors que l'enveloppe consommée en 2022 devrait se situer à environ 1.285.000 €. Cette enveloppe reste cependant difficile à maîtriser et à anticiper.
- o L'évolution positive des rémunérations des titulaires : 3.786.000 € contre 3.643.000 € de consommation anticipée en 2022.

Comme pour les charges à caractère général, la politique de gestion des ressources humaines initiée il y a plusieurs années doit être renforcée afin de limiter l'impact inévitable des mesures gouvernementales en faveur des salaires. Ainsi, les départs en retraite et les recours aux remplaçants seront là aussi étudiés au cas par cas et les demandes devront être motivées après analyse précise des besoins.

Le ratio des dépenses de personnel devrait néanmoins se maintenir, comme en 2022, à 62% mais reste donc légèrement supérieur à la moyenne nationale (60%).

- **Autres charges de gestion courante (65) : 1.552.000 € (-7,04%) par rapport au BP 2022 : 1.669.530 €)**

L'effort en direction des associations culturelles et sportives est maintenu au niveau de 2022. Une réflexion sur le niveau de financement au profit du CCAS de 500.000 € devra être menée afin de tenir compte des ressources et épargnes constituées par le CCAS ces dernières années.

- **Charges financières (66) : 200.000 € (contre 135.000 € au BP 2022).**

La hausse des taux d'emprunt de ces derniers mois à un impact sur les annuités des emprunts à taux variable de la commune pour l'année à venir.

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement évolueraient donc de 800.924 €, soit +6,11% par rapport au budget primitif 2022.

Récapitulatif des hypothèses des dépenses de fonctionnement 2023

Dépenses fonctionnement	BP 2022	OB 2023	Evolution €
011 Charges caractère général	3 190 546,00 €	3 610 000,00 €	419 454,00 €
012 Charges personnel	8 113 000,00 €	8 550 000,00 €	437 000,00 €
65 Autres charges gestion courante	1 669 530,00 €	1 552 000,00 €	-117 530,00 €
66 Charges financières	135 000,00 €	200 000,00 €	65 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	5 000,00 €	2 000,00 €	-3 000,00 €
Total dépenses réelles	13 113 076,00 €	13 914 000,00 €	800 924,00 €
Amortissement immobilisations	560 000,00 €	560 000,00 €	0,00 €
Virement complémentaire SI	924 024,00 €	724 000,00 €	-200 024,00 €
Total dépenses ordre	1 484 024,00 €	1 284 000,00 €	-200 024,00 €
TOTAL	14 597 100,00 €	15 198 000,00 €	600 900,00 €

A- Le cadrage des recettes de fonctionnement 2023

Stabilité des impôts locaux mais une hausse mécanique des bases fiscales corrélées à l'inflation. Une augmentation des tarifs municipaux qui devrait entraîner une hausse des recettes issues du domaine et des services.

⇒ Les produits du domaine et des services envisagés (1.046.000 €) sont en légère hausse par rapport aux réalisations anticipées pour 2022 (970.000 €). En hausse de 70.400 € par rapport aux inscriptions budgétaires 2022, ils tiennent compte d'une augmentation de 5% de l'ensemble des tarifs municipaux et d'un accroissement de l'activité du centre de santé suite au recrutement d'un médecin supplémentaire.

⇒ Une stabilité des taux d'imposition.

⇒ Les hypothèses d'évolution des bases d'imposition sont de 4%. L'évolution prévue par le projet de loi de finances indexée sur l'inflation telle qu'envisagée devrait être plafonnée à 3,5% (5,8% initialement prévu par la Banque de France). Aussi l'hypothèse de revalorisation des bases physiques est donc prudente à 0,50% au regard de la tendance des années passées.

	2023
Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	379 823
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	16,1500%
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	61 341
Taxe sur le foncier bâti	

Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	12 783 680
Taux taxe foncière sur le bâti	52,2600%
Coefficient correcteur	1
Produit de la taxe foncière sur le bâti	6 252 759
Taxe sur le foncier non bâti	

Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	32 200
Taux taxe foncière sur le non bâti	65,4700%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	21 081
Produit des taxes directes (73111)	6 335 182
Rôles supplémentaires	21 310
Produit des contributions directes	6 356 492

⇒ Les autres produits de la fiscalité sont anticipés en légère hausse par rapport à l'inscription 2022

Les autres recettes fiscales attendues en 2023 devraient suivre la tendance constatée depuis 2 ans. Les prévisions 2023 sont donc globalement anticipées sur la base des réalisations 2022. La dotation de solidarité communautaire devrait être supérieure à l'année 2022 de même que les droits de mutation en constante évolution chaque année. Le FPIC perçu en 2023 devrait être au même niveau qu'en 2022. On peut anticiper une baisse de la taxe sur l'électricité qui est calculée sur les KWH des consommateurs compte tenu des tarifs élevés de l'énergie actuellement, et d'un appel général à maîtriser voire baisser les consommations d'énergie.

	BP 2022	Réalisé 2022 prévisionnel	OB 2023	Variation OB 2023/réalisé 2022
Attribution de compensation (art 7321)	952 000,00 €	959 841,70 €	959 842,00 €	0,30 €
Dotations de solidarité communautaire (art 7322)	70 000,00 €	47 069,00 €	75 000,00 €	27 931,00 €
FPIC (art 73223)	159 000,00 €	171 068,00 €	169 928,00 €	-1 140,00 €
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7331)	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €
Taxe sur l'électricité (art 7351)	160 000,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €	0,00 €
Taxes sur la publicité (art 7368)	100 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	210 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €
Fiscalité indirecte	1 652 200,00 €	1 649 178,70 €	1 675 970,00 €	26 791,30 €

⇒ Les concours de l'Etat sensiblement identiques par rapport aux inscriptions 2022 (+9.000 € / 4.278.212 € contre 4.269.000 €). Par rapport aux recettes effectivement réalisées en cours d'année 2022, les prévisions de dotations 2023 devraient être légèrement supérieures aux montants constatés (+15.860 €).

La DGF devrait être d'un montant semblable à 2022 et proche de 1.341.000 € (-5.030 € par rapport à 2022).

La DSU serait en progression de 64.107 € par rapport à 2022, ce qui correspond à son évolution moyenne d'une année sur l'autre.

La DNP devrait être de l'ordre de 117.547 € (+10.109 € par rapport à 2022).

La commune a perdu le bénéfice de la DSR depuis 2022 (population > seuil 10 000 habitants).

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le 14/11/2022

ID : 016-211603741-20221109-2022_119-AR

Concernant la DPV, une hypothèse à 300 000 € a été envisagée mais son enveloppe reste relativement aléatoire d'une année sur l'autre.

Dotations de l'Etat	BP 2022	Réalisé 2022	OB 2023	Variation OB 2023/réalisé 2022
DGF	1 327 000,00 €	1 345 930,00 €	1 340 900,00 €	-5 030,00 €
DSU	2 423 000,00 €	2 455 658,00 €	2 519 765,00 €	64 107,00 €
DSR	139 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DNP	80 000,00 €	107 438,00 €	117 547,00 €	10 109,00 €
DPV	300 000,00 €	353 326,00 €	300 000,00 €	-53 326,00 €
TOTAL	4 269 000,00 €	4 262 352,00 €	4 278 212,00 €	15 860,00 €

⇒ Les subventions et participations attendues pour 2023 seront de l'ordre de 1.260.000 € et comprennent entre autres

- CAF – prestations de services : 600.000 €
- DEPARTEMENT – gymnases collèges + aide action culturelle : 20.000 €, bien qu'un abondement de 25% (lié aux coûts des fluides) ait été demandé
- REGION – gymnase lycée JAG : 11.000 €, bien qu'un abondement de 25% (lié aux coûts des fluides) ait été demandé
- ETAT – rythmes scolaires : 92.000 €
- ETAT – petits déjeuners dans les écoles : 40.000 €
- CPAM – Centre de santé Teulade : 41.000 €
- CPAM – Centre de santé Accord national : 70.000 €
- CPAM – Centre de santé forfait patientèle : 40.000 €
- ETAT – projets cité éducative : 100.000 €
- ETAT – postes financés conseillé numérique + agent postal + chargé projet cité éducative : 68.000 €

Récapitulatif des hypothèses des recettes de fonctionnement 2023 :

Recettes fonctionnement	BP 2022	OB 2023	Evolution €
70 produits services	975 600,00 €	1 046 000,00 €	70 400,00 €
013 Atténuation charges	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €
73 Impôts et taxes	7 701 200,00 €	8 032 000,00 €	330 800,00 €
74 Dotations et subventions	5 640 300,00 €	5 851 000,00 €	210 700,00 €
75 Autres produits gestion courante	40 000,00 €	25 000,00 €	-15 000,00 €
77 Recettes exceptionnelles	5 000,00 €	2 000,00 €	-3 000,00 €
78 Reprise provision	10 000,00 €	17 000,00 €	7 000,00 €
Total recettes réelles	14 397 100,00 €	14 998 000,00 €	600 900,00 €
Travaux en régie	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €
Total recettes ordre	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €
TOTAL	14 597 100,00 €	15 198 000,00 €	600 900,00 €

EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

L'exécution prévisionnelle des dépenses de personnel 2022 :

Dépenses de personnel	2022
Inscrit BP 2022	8 117 000 €
BS 2022	135 000 €
DM2	100 000 €
TOTAL	8 352 000 €
Prévisionnel du 31/12/2022 calculé au 01/10/2022	8 286 669 €

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le 14/11/2022

ID : 016-211603741-20221109-2022_119-AR

L'évolution des effectifs au 1^{er} janvier est la suivante :

Contractuels	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023
Nombre Agents	49	43	40	44	45
Nombre ETP	18,95	17,74	23,64	27,94	29,91
Titulaires	2019	2020	2021	2022	Estimation2023
Nombre Agents	161	166	166	168	165
Nombre ETP	157,77	161,70	161,70	161,96	159,73
TOTAL	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023
Total Agents	210	209	206	212	210
Total ETP	176,72	179,44	185,34	189,9	189,64

La répartition des dépenses du Chapitre 12 :

Catégories	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Rémunérations titulaires	3 340 000 €	3 291 920 €	3 379 000 €	3 510 000 €	3 786 000 €
NBI/SFT	105 000 €	111 125 €	114 500 €	117 000 €	120 000 €
Régimes indemnitaires	521 000 €	639 746 €	660 000 €	720 000 €	730 000 €
Rémunérations non titulaires	839 000 €	1 261 624 €	1 156 000 €	1 180 000 €	1 300 000 €
Charges patronales	2 215 000 €	2 401 745 €	2 409 900 €	2 420 000 €	2 470 000 €
Autres dépenses (assurances, CNAS, ...)	180 000 €	197 000 €	146 500 €	170 000 €	144 000 €
TOTAL	7 200 000 €	7 903 160 €	7 865 900 €	8 117 000 €	8 550 000 €

L'évolution du nombre d'heures supplémentaires rémunérées :

Exercices	2019	2020	2021	2022 au 01/10/2022
Nombre d'heures supplémentaires	3810	3726	3667	3908

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés et 4 abstentions (M. CROS – M.ROBERT- Mme BURON- M. JACQUILLARD) prend acte du présent rapport d'orientations budgétaires 2023

Fait et délibéré en mairie, le 09 novembre 2022.

Le maire,


François NEBOUT